

<u>Procès-verbal</u> Conseil Municipal du 14 Décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

<u>Présents</u>: M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLE

<u>Absents excusés :</u> Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M Richard LOPEZ, Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente et donne pouvoir à M Richard LOPEZ
- Mme Hélène QUÉMÉRÉ est absente et donne pouvoir à M. Sébastien BESSON
- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

M. Pascal BOUTON est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil du 9 novembre :

M Christian MAILLARD fait remarquer que l'acronyme SCoT ne prend qu'un seul T (schéma de cohérence territoriale) sur le point 15

Une fois cette modification apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération Exceptionnelle

12. Suspension de la cotisation du droit de place décembre et janvier

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité de passer cette délibération non inscrite à l'ordre du jour.

1. Pôle santé

Mme Françoise MÉNARD relate que les ComCo de novembre et décembre ont été repoussés. Des discutions entre le COPIL et le programmiste ont eu lieu pour essayer de faire entrer le projet dans le budget alloué. Des choix vont devoir être faits. Une réunion sera organisée début janvier pour réfléchir sur la façon dont le projet va être mené (une ou plusieurs phases par exemple...). Le prestataire a proposé plusieurs scénarios qui sont entre 1 100 000 euros et 1 600 000 euros alors que le budget est de 750 000 euros HT. Une réflexion a eu lieu sur le budget de ce projet qui ne doit pas dépasser les prévisions. Il parait important de rester prudent précise M. Benoît COUTEAU. La maitrise des coûts est plus difficile sur la rénovation. Constance SOUCHÉ MARIE continue ses recherches sur les subventions qui pourraient être attribuées pour le pôle santé ; en fonction de comment sera gérer le pôle santé par la suite les subventions peuvent varier.

Au conseil du mois de janvier, il y aura certainement plus de choses à dire et à valider.

2. Transfert d'écriture comptables

M Rodolphe BORRÉ rappelle que fin 2022 il a été voté un budget spécifique pôle santé.

A priori, ce budget n'était pas obligatoire donc pour simplifier la lecture de la comptabilité, il est envisagé d'intégrer les écritures de ce budget dans le budget de la commune (principal). Il faudra cependant attribuer « un code service » qui sera affecté à chaque écriture pour le FCTVA et pour notre propre gestion analytique un code opération pourra aussi être utilisé. Même si cette démarche est règlementaire, M Benoît COUTEAU tient à ce que tous les conseillers comprennent bien ce qui va être fait.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le fait de transférer les écritures comptables du budget pôle santé au budget principal

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert des écritures comptables qui sont actuellement dans le budget pôle santé au budget principal communal.

3. Clôture du budget pôle santé

Les explications du paragraphe précédents sont identiques pour cette délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la clôture du budget pôle santé au 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- Sur la suppression du budget annexe pôle santé avec effet au 31/12/2023
- De la reprise des résultats 2023 au budget principal 2024
- De l'intégration de l'actif et du passif au 31/12/2023 au budget principal
- De reprendre les mêmes numéros d'inventaire que ceux utilisés dans le budget annexe supprimé
- D'identifier un code service (01) au sein du budget principal pour identifier les opérations assujettis à la TVA.

La clôture de ce budget va donc impliquer des DM pour le budget principal

4. Demande de subventions

M Rodolphe BORRÉ explique que le projet pôle santé va impliquer la mobilisation de toutes nos capacités d'investissement. Afin de réaliser un programme cohérent entre autres en matière d'économie d'énergie, il est indispensable de mobiliser différent programme de subvention (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL)

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé, la commune souhaite répondre à l'appel à projets « dotation d'équipement des territoires ruraux » DETR, pour la phase 2 « travaux » pour l'année 2024.

Le montant du projet, hors maîtrise d'œuvre et diagnostics, est estimé à 933 734,91 €, se décomposant en deux phases :

Phase 1 – étude : 83 735,91 €
 Phase 2 – travaux : 850 000 €

- Le coût estimatif de la phase 2 est le suivant :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel des dépenses de la Commune en € HT		
Travaux réhabilitation	717 280,00 €		
VRD accessibilité	132 720,00 €		
Total	850 000,00 €		

- Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR	500 000,00 €	58,82%
Auto-financement			

Fonds propres	350 000,00 €	41,18 %
Total HT	850 000,00 €	100%

Il est peu probable que la subvention DETR soit acceptée pour les 500 000 euros. Il y aura d'autres subventions à demander (plan vert, le département)

Il est proposé au conseil municipal, de demander une subvention DETR de 500 000 euros pour les travaux du pôle santé pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention DETR de 500 000 euros pour les travaux du pôle santé pour l'année 2024

5. Décisions modificatives

Suite à une demande de la trésorerie, il nous est demandé de valider quelques décisions modificatives.

Afin de régulariser une dépense liée à un titre encaissé à tort (taxe d'aménagement) et qu'il faut remboursé, il convient de prendre la DM suivante :

- 1 233.84 € en dépense d'investissement sur le compte 21351
- + 1 233.84 € en dépense d'investissement sur le compte 10226

Afin de pouvoir enregistrer des factures de travaux, il convient de prendre la DM suivante :

- 13 682.52 € en dépense de fonctionnement sur le compte 21351
- + 13 682.52 en dépense de fonctionnement sur le compte 2138

Le montant de 13 682.52 € est décomposé ainsi :

FORCENERGIE: 6 834,40 € (situation 6) + 6120,12 € (solde marché) = 12 954,52 €

O MOREAU ELECTRICITE : 260 €

o BOISSEAU: 468 €

Afin de pouvoir enregistrer les mandats qui ont été annulés dans le budget Pole santé, il convient de prendre la DM suivante :

- 3 084 euros en dépense d'investissement sur le compte 21351
- + 3 084 euros en dépense de fonctionnement sur le compte 2313

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les trois décisions modificatives au budget communal 2023.

6. Présentation convention GROUPAMA

De la même façon qu'AXA, GROUPAMA nous a demandé notre accord pour proposer des tarifs avantageux de mutuelle complémentaire aux Monniérois qui n'en bénéficient pas. Il sera demandé de valider cette demande via une convention à signer.

Le ComCo ASP a reçu GROUPAMA et était favorable a leur demande. Cependant dans la convention reçue, Mme Françoise MÉNARD aurait aimé faire modifier des termes tels que « mutuelle communale ». Leur service juridique n'est pas d'accord, mais pourtant ce n'en est pas une. Le rôle de la mairie est d'uniquement orienter les gens vers AXA ou GROUPAMA. C'est aux Monniérois de faire attention aux prix proposés par rapport aux prestations proposées.

Le ComCo ACI fera paraitre l'information sur le site internet de la mairie.

GROUPAMA a l'avantage d'être à Clisson et peuvent recevoir sur RDV. C'est plus pratique pour les personnes qui ne manient pas l'informatique

La mairie devra accepter de prêter une salle de temps en temps en cas de réunion organisée par GROUPAMA.

M. Stéphane ENTÈME précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une mutuelle communale au sens littérale du terme mais uniquement de la mise à disposition d'une salle. Il souligne que les termes de la convention peuvent porter à confusion.

M Le Maire précise qu'il lui semble important de proposer ce genre de service pour par exemple les personnes qui perdent leur mutuelle entreprise à l'arrivée de la retraite, ou les agents du service public...

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de GROUPAMA pour une mutuelle santé pour les habitants de Monnières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec une abstention de M Stéphane ENTÈME, la convention proposée par GROUPAMA pour une mutuelle santé pour les habitants de Monnières.

7. Cession d'un chemin communal

En septembre 2022, le conseil municipal avait acté la cession d'une partie d'un chemin communal cadastré ZW 6 au GFA La Cormerais au prix de 0.15 € le m². Il restait le bornage à faire par le géomètre. Il est demandé au conseil municipal de valider cette cession de la parcelle ZW 6 de 606 m² à 0.15 € /m², soit une recette de 90.90 € Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle ZW 6 de 606 m² à 0.15 € /m² au GFA La Cormerais

8. Création d'un portail famille

M. Stéphane ENTÈME explique que la mairie a reçu un courrier de l'entreprise qui nous a vendu le logiciel qui gère la cantine et le périscolaire, qui informait qu'à partir de septembre 2024, cette partie de logiciel était arrêtée. Il va donc falloir trouver une autre solution pour gérer la partie enfance.

La commune de Monnières utilise déjà un logiciel L&A de la société DEFI pour la gestion de la petite crèche ainsi que pour l'ALSH (mis à disposition par CSMA). Les agents ont donc l'habitude de l'utiliser. L'intérêt de rester sur ce logiciel serait d'avoir un outil unique avec la même ergonomie, et surtout les familles auraient un seul portail famille pour l'inscription de leurs enfants pour tous les services de l'enfance.

Plusieurs devis ont été demandés pour comparer les prix. Finalement DEFI était le plus intéressant niveau prix

M Rodolphe BORRÉ se fait confirmer que le logiciel COSOLUCE avait été acheté par la commune et, que lorsque le prestataire dit « arrêté » c'est que seules la maintenance et les mises à jour sont arrêtées.

M Stéphane ENTÈME explique que COSOLUCE arrête plus que la maintenance, COSOLUCE arrête tout ce qui concerne la gestion de l'enfance et la petite enfance.

D'ici la fin juin le conseil municipal a encore le temps d'en discuter mais il est déjà possible de présenter le devis pour information





Le tarif abonnement à l'année serait de 1 108.80 euros, ceci inclus un accès pour 3 agents. Le coût de 6 800 euros est pour la mise en place, formation, de ce logiciel.

Le fait de prendre ce logiciel pourra permettre de s'installer su la même base de données que L&A de l'Agglo. Les données seront hébergées au même endroit, il n'y aura qu'une seule saisie. L'Agglo est d'accord pour la mutualisation car ça répond au RGPD.

Le total de cet achat sera à passer en investissement. Il serait bien qu'il soit installé pour la rentrée 2024

9. Modification règlement intérieur petite crèche

Le règlement avait été modifié en décembre 2021 suite à la mise en application de la loi NORMA (décret août 2021) pour la petite enfance. Des réajustements doivent être réalisés, d'autant plus qu'Aude Templier a actualisé les annexes du règlement depuis sa prise de poste. Suite au dernier contrôle CAF, des changements doivent être mentionnés dans le règlement de fonctionnement sur :

- -la comptabilisation des heures arrondies à la demi-heure avec une tolérance de 5 min
- -la pénalité de retard de 5 euros en cas de retard après 18h.
- -les dépassements de contrat s'appliquent au bout de 5 minutes.
- -le libellé sur l'obligation nationale des familles de pointer tous les jours

M Stéphane ENTÈME fait remarquer que les adresses mails ne sont pas les bonnes sur le règlement. Il faudra passer l'information de mettre « .com » et non « .fr »

10. Modification règlement intérieur Pôle Enfance

Ce règlement a été validé en septembre 2021.

Force est de constater les dysfonctionnements répétés de certaines familles pour inscrire leurs enfants à l'APS et / ou à la cantine. Actuellement, les familles ont la liberté de choix d'inscrire ou désinscrire leurs enfants chaque semaine, cela ajoute du travail supplémentaire dans le traitement des mails et des appels en plus du travail quotidien pour assurer la prise en charge des enfants.

Afin de faciliter le travail de suivi administratif de l'équipe du pôle enfance ainsi qu'un meilleur accompagnement des enfants par les animateurs, après discussion entre l'élue déléguée à l'enfance, le maire et la DG enfance, il est proposé la mise en place d'une inscription obligatoire annuelle pour chaque famille pour le service de l'APS et la restauration scolaire. Les familles pourront se désinscrire directement sur le portail L&A de l'APS et de la restauration qui sera mis en place en septembre 2024.

La remarque est la même pour les adresses « mail » que sur le règlement de la petite crèche

11. Questions diverses

DÉLIBERATION EXCEPTIONNELLE

12. Suspension du droit de place pour décembre et janvier

Pendant les travaux de la place de l'église, les marchands ambulants vont être pénalisés. Il est donc proposé au conseil municipal de suspendre le droit de place pendant le mois de décembre 2023 et janvier 2024.

Il serait aussi opportun de les rencontrer pour réfléchir à leur emplacement futur. Certains élus proposent l'espace devant la salle COLIBRI.

La commune ne recevra pas 66 euros sur 2023 et autant sur 2024 si le conseil vote positivement cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité et une abstention de Mme Magalie RAVELEAU DUAUT la suspension du droit de place pour les marchands ambulants pour décembre 2023 et janvier 2024.

Fin du conseil 21h30

Le secrétaire de séance Pascal BOUTON

Le Maire Benoît COUTEAU